La facturation électronique





Plan

I. Introduction et présentation générale

II. Nouvelles normes et conséquences en France

III. Nouvelles normes et conséquences en Espagne

IV. Conclusion

I. Introduction

Qu’est ce qu’une facture électronique ?

- Il ne faut pas confondre facture dématérialisée et facture électronique.
- facture transmise et reçue dans un format électronique structuré.
- Une fois envoyée elle sera scellée électroniquement et non modifiable.



Mais quels sont les avantages?

Lutte contre la Fraude à la TVA

Mesure proactive qui renforce la traçabilité des transactions et minimise les risques de manipulations.

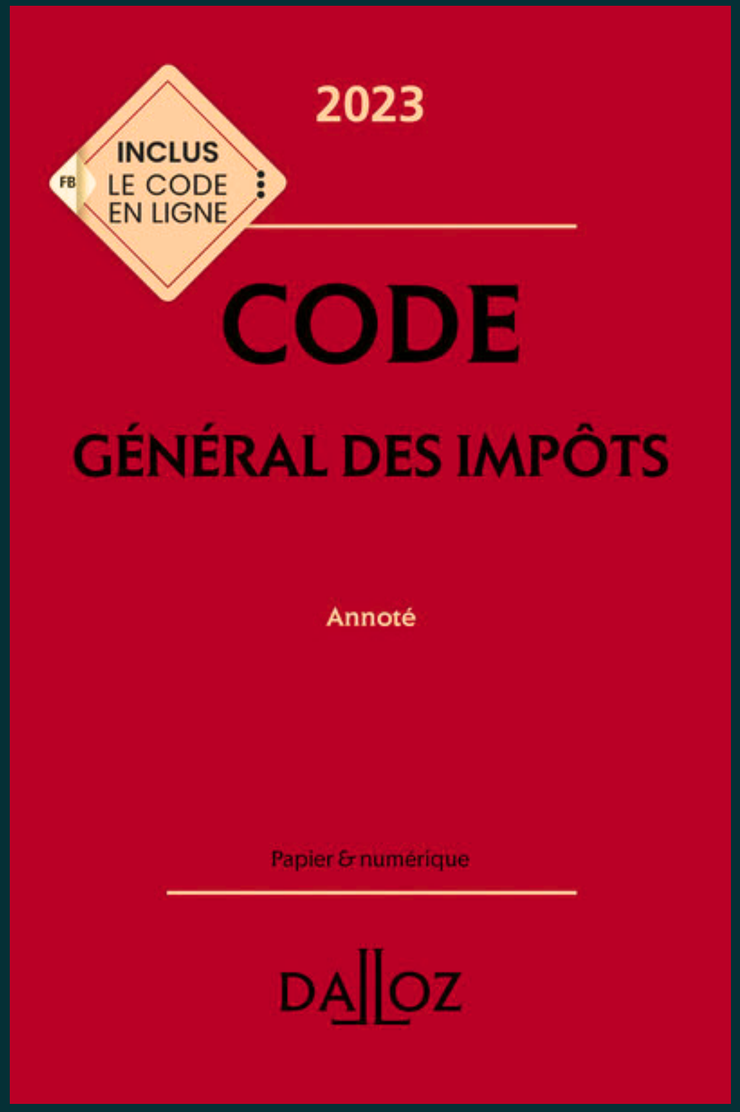
Simplification administrative

À terme, l'objectif est de pré remplir automatiquement les déclarations de TVA

II. Nouvelles normes et conséquences en France

L'ordonnance du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique et l'article 91 de la loi de finances pour 2024 ont introduit l'obligation d'émettre électroniquement les factures concernant les échanges entre professionnels

Qui est concerné par la facturation électronique ?



Les entreprises assujetties à la TVA et qui exercent une activité économique au sens de l'article 256 A du code général des impôts (CGI)

Article 256 A
Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Modifié par Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - art. 1
Sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui effectuent de manière indépendante une des activités économiques mentionnées au cinquième alinéa, quels que soient le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention.
Ne sont pas considérés comme agissant de manière indépendante :

– les salariés et les autres personnes qui sont liés par un contrat de travail ou par tout autre rapport juridique créant des liens de subordination en ce qui concerne les conditions de travail, les modalités de rémunération et la responsabilité de l'employeur ;

– les travailleurs à domicile dont les gains sont considérés comme des salaires, lorsqu'ils exercent leur activité dans les conditions prévues aux articles L. 7412-1, L. 7412-2 et L. 7413-2 du code du travail.
Les activités économiques visées au premier alinéa se définissent comme toutes les activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, y compris les activités extractives, agricoles et celles des professions libérales ou assimilées. Est notamment considérée comme activité économique une opération comportant l'exploitation d'un bien meuble corporel ou incorporel en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.

Une mise en place progressive en France

France

2026

01/09/2026

º Obligation de **réception** de la facture éléctronique pour **l’ensemble des entreprises**

º Obligation **d’émission** de factures éléctroniques pour les **grandes entreprises et pour les entreprises de tailles intermédiaires**

2027

01/09/2027

Obligation **d’émission** de factures éléctroniques pour les **petites entreprises (**cad ayant un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d’affaires annuelinférieur à 50 millions d'euros.

À noter: La mise en place en France du transfert des données (e-reporting) suit celle de la facturation électronique

Le e-reporting des transactions B to C

Objectif : réaliser une « reconstitution de l'activité économique globale d'une entreprise »

le e-reporting est un complément essentiel à la facturation électronique, assurant une couverture complète de contrôle des transactions dans le cadre de la fiscalité.

Lors de l’émission des factures électroniques à destination des clients particuliers, il sera possible de déposer directement la facture sous format dématérialisé et structuré, sur la plateforme de dématérialisation partenaire choisie, ou sur le portail public de facturation. Les données utiles au e-reporting pour les besoins de l’administration fiscale seront alors directement transmises.





III. Les nouvelles réglementations et conséquences en Espagne

1) Las bases légales

L’Espagne souhaite donner un élan à la facturation électronique et répondre à l'objectif fixé par la directive 2010/45/UE.

Le nouvel article 12 de la loi 18/2022 du 28 septembre sur la création et la croissance des entreprises, connue sous le nom de "loi Crea y Crece", promeut la facturation électronique comme mécanisme de lutte contre les défaillances commerciales, en modifiant l'article 2 bis de la loi 56/2007

2)Real decreto 1007/2023 (entré en vigueur le 7/12/2023

Objectif du Real decreto : renforcer la lutte contre la non-conformité fiscale et l'économie souterraine grâce aux logiciels de Software. Les logiciels doivent garantir l'intégrité, la conservation, l'accessibilité, la lisibilité, la traçabilité et l'inaltérabilité des registres de facturation.

Mise en place progressive et échéances en Espagne



2022

29 septembre
Publication de la loi “ Crea y Crece”dans le BOE

2023

07/12/2023 entrée en vigueur du décrêt royal 1007/2023
Décret royal pour réguler les logiciels software et les dates d’entrée en vigueur de la facturation éléctronique

2024

07/12/2024
L’émission de factures éléctroniques est obligatoire pour les entreprises qui facturent plus de 8 millions d’euros par an

2025

07/12/2025
Facturation éléctronique obligatoire pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants

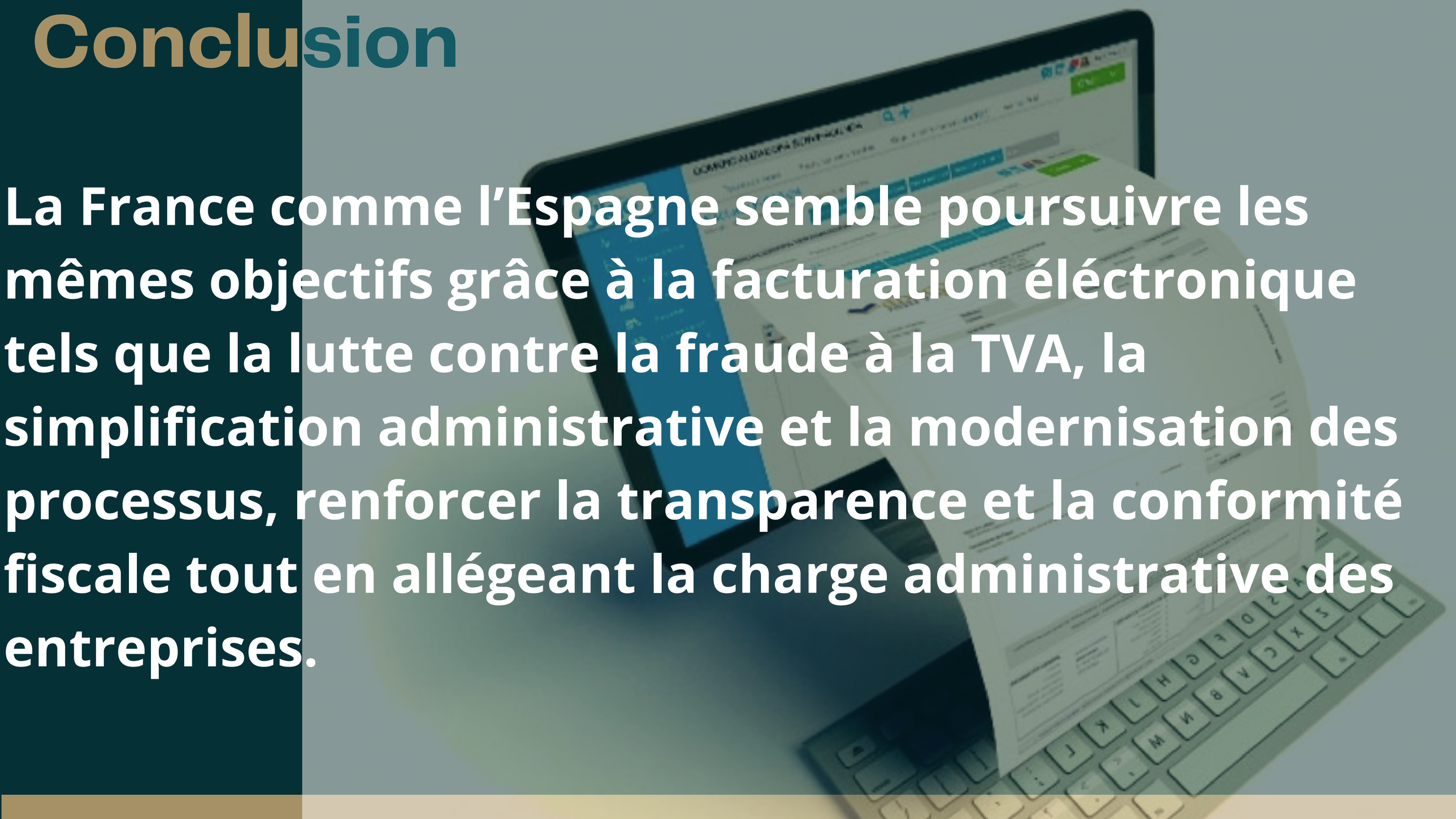
Mise en place du kit digital

Programme financé par l'Union européenne permettant aux indépendants d'accéder à une subvention allant de 2 000 à 12 000 euros, en fonction de la taille de leur entreprise.

Les délais d'accès au kit numérique ont été prolongés, c'est-à-dire que les entreprises pourront déposer leur demande jusqu'au 31 décembre 2024.

KIT
DIGITAL

Conclusion



La France comme l’Espagne semble poursuivre les mêmes objectifs grâce à la facturation éléctronique tels que la lutte contre la fraude à la TVA, la simplification administrative et la modernisation des processus, renforcer la transparence et la conformité fiscale tout en allégeant la charge administrative des entreprises.